



Qui peut demander ce subside ?

Cette aide est destinée :

- aux indépendants et PME (les ASBL et les entreprises publiques sont exclues de ce dispositif)
- qui ont une unité d'établissement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et y exercent une activité économique,
- actifs dans [certains secteurs d'activités](#) et
- qui n'ont pas obtenu plus de 200.000 € d'aides « de minimis » sur trois exercices fiscaux.

[Vérifiez rapidement que votre entreprise est une PME active dans un secteur qui a droit à cette prime.](#)

Pour quel projet pouvez-vous demander cette aide ?

On entend par foire virtuelle un évènement virtuel au cours duquel des entreprises actives dans un secteur d'activité donné exposent virtuellement leurs biens et services et au cours duquel les entreprises exposantes peuvent planifier des rendez-vous avec des prospects ou des clients sans que les participants n'aient besoin de se déplacer et indépendamment de leur position géographique.

Bruxelles Economie et Emploi vous soutient pour exposer durant une foire virtuelle aux conditions suivantes :

- vous exposez en votre nom propre ou celui d'une de vos marques (nom de l'entreprise bruxelloise sur la foire). Vos propres délégués vous représentent ;
- l'évènement a un caractère commercial et international ;
- **l'évènement a une durée maximale d'un mois.** L'inscription à une plate-forme en ligne n'est pas subsidié. La prime concerne la participation à une foire virtuelle comme exposant.

Les seules dépenses subsidiées sont les frais d'inscription comme exposant.

Autres conditions

- La foire n'a pas commencé (minimum 1 jour avant l'ouverture de la foire).
- Le montant du projet est suffisamment substantiel (minimum d'intervention fixé à 500 €).
- Les dépenses réalisées en interne de l'entreprise, les dépenses récurrentes et les dépenses somptuaires sont exclues.
- Sont exclus les prospections virtuelles, formations, congrès, séminaires ou réunions d'associations et de fédérations professionnelles.

Seule Bruxelles Economie et Emploi est habilitée à déterminer si vous pouvez bénéficier d'une aide.

De quelle intervention pouvez-vous bénéficier ?

Taux de l'intervention

- Entreprises -inscrites à la Banque Carrefour des Entreprises depuis au moins 4 ans : **50%** des frais admissibles HTVA
- Entreprises inscrites à la Banque Carrefour des Entreprises depuis moins de 4 ans : **75%** des frais admissibles HTVA.

Plafonds en forfaits

- Maximum 10 000 € et 4 foires subventionnées par année civile

A quoi vous engagez-vous si vous recevez un subside ?

Une entreprise qui reçoit une aide :

- ne sollicite pas une autre subvention auprès d'une autorité nationale, fédérale, régionale, communautaire ou locale pour les mêmes dépenses ;
- mentionne le montant de la subvention dans ses comptes annuels ;
- **maintient ses activités économiques sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale**, au minimum durant 3 ans à partir de la date de la décision d'octroyer la prime ;
- **transmet toutes ses offres d'emploi à Actiris** ;
- respecte toutes les normes (de nature fiscale, sociale, environnementale, ...) qui lui sont applicables.

Si une infraction est constatée, l'entreprise doit rembourser tout ou partie des aides perçues.

Comment demander un subside ?

- **Au plus tard la veille de l'ouverture de la foire**, introduisez votre demande d'aide.

Demander un subside en ligne

- Participez à la foire et conservez toutes les factures.
- Dans les 90 jours à partir de la clôture de la foire virtuelle, demandez le paiement de l'aide : envoyez les factures et justificatifs des dépenses à votre gestionnaire de dossier (voir accusé de réception ou fiche de décision).

[Demander un subside en ligne](#)

Accompagnement

[Hub.brussels](#) vous accompagne dans votre développement à l'international.

Plus d'infos

- [Direction de l'inspection économique](#)

Réglementation

- [Ordonnance du 13 janvier 1994 relative à la promotion du commerce extérieur et à l'attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Arrêté du 19 juillet 2017 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Arrêté du 15 juillet 2021 concernant la promotion du commerce extérieur et l'attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Notice d'information RGPD sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des incitants financiers à l'exportation \(.pdf\)](#)